



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Lyon, le 12/03/20

Service eau, hydroélectricité et nature

Affaire suivie par : Fabien POIRIE
Pôle préservation des milieux et des espèces
Tél. : 04 26 28 66 09
Courriel : fabien.poirie
@developpement-durable.gouv.fr

À l'attention de Catherine REVOL et Gilles DELLA ROSA

SEHN-20-PPME-128-FP

Autorisation environnementale – volet « espèces protégées »
AVIS SUR DOSSIER transmis par la DDPP 38 et UD38

En réponse à votre saisine du 11 février 2020 par ANAE, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les éléments de réponse du pôle préservation des milieux et des espèces.

PÉTITIONNAIRE / PROJET

Pétitionnaire	VICAT
Projet	Renouvellement et extension de la carrière des Côtes
Commune(s)	Sassenage (38)
Département	Isère (38)
Procédure	Autorisation environnementale Enregistrement au titre des installations classés pour l'environnement (ICPE) Autorisation de défrichement Demande de dérogation à la protection des espèces au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement Déclaration IOTA AEU_38_2020_49_Sassenage-Carrière VICAT

NATURE DES OBSERVATIONS

- | | |
|-------------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | Dossier complet et régulier |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Dossier à compléter |
| <input type="checkbox"/> | Prescriptions à inscrire dans l'arrêté préfectoral d'autorisation |
| <input type="checkbox"/> | Proposition de rejet de la demande |

Le présent avis porte sur le document ET_05 de la pièce 4 (à partir de la page 493 du document pdf).

MOTIVATION DES OBSERVATIONS

1/ Cadre réglementaire et description du projet.

La carrière est localisée sur la commune de Sassenage au lieu dit « Combe chaude ». La société VICAT demande le renouvellement et l'extension de la carrière pour une surface de 50 ha en projection plane. L'ensemble de l'emprise du projet d'exploitation (zones d'extraction, zones de remblai, zones de stockage des matériaux, zone de confortement d'anciens fronts) correspond à une superficie d'environ 29 ha en projection plane (page 20). La demande d'autorisation porte sur une durée de 30 ans.

La carrière est localisée en partie et à proximité directe du Parc naturel Régional du Vercors et dans la ZNIEFF de type II « Chaînons septentrionaux du Vercors (quatre montagnes et Coulmes) » avec notamment comme espèces déterminantes ZNIEFF : le Sabot de Vénus (*Cypripedium calceolus*), l'Azuré du Serpolet (*Maculinea arion*), le Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus callicus*), la Bondrée apivore (*Pernis apivoris*), le Grand Murin (*Myotis myotis*) et la Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*).

Un corridor écologique d'importance régionale, identifié par le SRCE comme étant à remettre en bon état, est identifié aux alentours nord de la zone d'étude et deux réservoirs de biodiversité sont présents dans un rayon d'environ 1 km.

Des mesures d'évitement et de réduction sont proposées : elles permettent d'une part de limiter l'impact de la destruction des habitats naturels sur les espèces, et d'autre part d'intégrer au mieux les espèces qui seront favorisées par l'activité d'exploitation (Reptiles, Oiseaux, Amphibiens). Néanmoins, des impacts résiduels persistent à l'issue de la mise en œuvre de ces mesures, nécessitant l'instruction d'une dérogation à la protection des espèces incluse en annexe du dossier d'autorisation environnementale et la mise en place de mesures compensatoires.

Une station de 6 pieds de Sabot de Vénus est présente à proximité directe du projet dans la hêtraie mais n'est pas impactée.

Les espèces de Faune concernés par la demande (pages 15 et suivantes, 116 et suivantes et dans les formulaires CERFA) :

- 4 espèces d'Insectes : Azuré du serpolet (1,1 ha), Bacchante (1,8 ha), Rosalie des Alpes (<0,1 ha, espèce potentielle) et Grand Capricorne (1,2 ha, espèce potentielle) ;
- 2 espèces d'Amphibiens : Alyte accoucheur et Crapaud commun (10 m² d'habitat de reproduction et 7 ha d'habitat de repos et d'hivernage) ;
- 6 espèces de Reptiles (7 ha) : Coronelle girondine (espèce potentielle), Lézard des murailles, Lézard vert occidental, Couleuvre à collier, Couleuvre d'Esculape, Couleuvre verte et jaune ;
- 28 espèces d'Oiseaux (4 à 6 ha d'habitat) : dont le Circaète Jean-le-blanc, la Bondrée apivore, le Faucon hobereau et la Huppe fasciée (fortement potentiels), l'Autour des palombes, le Bruant fou, la Buse variable, le Faucon crécerelle, les Mésanges à longue queue et huppée, les Pics vert et épeiche ;
- 12 espèces de Chiroptères (0,1 à 0,4 d'habitat de reproduction et 0,7 à 2,7 ha d'habitat de chasse et transit) : le Grand murin, la Barbastelle d'Europe, le Molosse de cestoni, la Noctule de Leisler, le Murin à moustaches, la Vespère de Savi, l'Oreillard roux, le Murin de Natterer, le murin de daubenton et les Pipistrelles commune et de kuhl ;
- 3 espèces d'autres Mammifères : Muscardin (0,1 ha), Écureuil roux et Hérisson d'Europe (2,7 ha).

2/ Demande de compléments

2.1 Concernant les mesures d'évitement et de réduction

– La mesure R7 « Mise en œuvre des mesures de réhabilitation des zones d'extraction abandonnées » est à préciser : nombre et surface d'aménagements minimum par groupe d'espèces (nombre de mares, d'hibernaculums, surface de pelouses restaurées...), phasage de la remise en état et calendrier prévisionnel, principes techniques de mise en œuvre, localisations de principe... Il convient aussi de bien démontrer, pour les espèces vivant sur l'emprise de la carrière, la plus-value écologique du projet (augmentation du nombre de mares au final par exemple...) et d'apporter les garanties que des habitats favorables seront bien présents et pris en compte tout au long de la phase d'exploitation (création de nouvelles mares ou pelouses favorables aux Papillons avant destruction de mares/pelouses existantes par exemple). Il est aussi nécessaire de préciser que les aménagements proposés ici viennent bien en plus de ceux prévus en mesures compensatoires.

– La mesure R8 visant la lutte contre les espèces invasives doit faire l'objet d'engagements fermes et d'objectifs clairs sur la gestion des espèces déjà présentes.

– L'éclairage doit être évité autant que possible (mesure R9). La référence réglementaire est à mettre à jour : l'arrêté du 25 janvier 2013 n'est plus en vigueur, remplacé par l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses. Il convient d'ajouter un volet dans la mesure visant à informer et sensibiliser le pétitionnaire et les intervenants sur la carrière à cette nouvelle réglementation (production d'une fiche explicative des obligations à prendre en compte pour la carrière par exemple).

2.2 Concernant les mesures compensatoires

– Les mesures compensatoires proposées sont qualitatives et conformes aux attentes. La maîtrise foncière est assurée (propriété du bénéficiaire). La mise en place d'une « obligation réelle environnementale » sur une durée longue peut être étudiée en complément. Les inscriptions des objectifs au plan simple de gestion et au réseau FRENE sont pertinentes. La durée d'engagement (40 ans) est adaptée, exceptée pour la mise en place d'îlot de vieillissement pour laquelle celle-ci doit être confortée : elle est à convertir en durée illimitée avec mise en place d'îlot de senescence afin d'avoir une bonne plus-value écologique. Une rétrocession à un organisme gestionnaire à des fins environnementales peut être envisagé en fin ou en cours de durée d'engagement pour l'ensemble des mesures, y compris pour les secteurs renaturés en mesure A1.

2.3 Concernant les mesures d'accompagnement

– La pérennité de la mesure A1 (remise en état), de même que la structure en charge du suivi et de l'entretien après la fin des engagements du pétitionnaire, sont à préciser. Les végétaux doivent provenir de la région biogéographique de projet (prélèvement à proximité, label végétal local ou démarche équivalente) et garantir par un certificat de traçabilité fourni au pôle PME. Une vigilance particulière sera à avoir sur la gestion des espèces invasives sur ces secteurs après remise en état. Une carte avec des grandes localisations de principe sur la remise en état est à ajouter.

– La station de Sabot de Vénus évitée (5 pieds) est en mauvais état de conservation et menacée par la fermeture de milieu. Il convient de proposer une mesure d'accompagnement visant à la mise en place d'une gestion favorable autour de celle-ci afin de permettre son maintien et son expansion, ainsi qu'un suivi en phase d'exploitation pour voir son évolution .

2.4 Concernant les mesures de suivi

– Un passage en n+40 est à ajouter.

3/ Conclusion

Au regard des éléments ci-dessus, il est nécessaire que le pétitionnaire complète son dossier. Vous voudrez bien me consulter sur les compléments apportés par le pétitionnaire.

Je me tiens à votre disposition, ainsi qu'à celle du pétitionnaire, pour vous orienter sur les suites à donner à cet avis.

Le chef de pôle
préservation des milieux et des espèces

Julien MESTRALLET

